



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 173

Date : 22 MARS 2024

Mis en ligne le :

22 MARS 2024

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-043
Stationnement d'une benne**

Lieu : Rue du Pilon du Roi

Durée : Du 1^{er} avril au 31 mai 2024

N° Acte : 3,5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;

Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-043 du 25 janvier 2024 ;

Vu la demande, en date du 19 mars 2024 de la société SPACE SA, sise chemin de la Muscatelle à 13790 Châteauneuf le Rouge, sollicitant l'autorisation de prolonger le stationnement de la benne située rue du Pilon du Roi, jusqu'au 31 mai 2024 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2024-043 du 25 janvier 2024 sont prorogées jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

La société SPACE SA - n° de SIRET 338 687 106 000 33 - est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à 16,62 € (seize euros soixante-deux cts par jour) x 61 jours, pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2024, soit **1013,82 euros**. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

